

# Concours des maisons fleuries 2012



Dans la continuité de son engagement pour l'embellissement de notre ville de Chef-Boutonne, la commune souhaite reconduire le concours des maisons fleuries.

Pour la participation à ce quatrième concours, aucune inscription n'est demandée, cependant si vous voulez participer, vous pouvez téléphoner à la mairie avant le 25 mai 2012.

Seule votre participation à embellir votre cadre de vie (jardin, cour, façade...) compte afin que tout le monde puisse profiter de la multitude de couleurs que peut nous offrir la nature.

Le concours se déroulera durant tout l'été, un jury local sera mis en place et effectuera deux passages pendant les périodes de floraison (arbres et fleurs).

La participation de chacun d'entre nous aussi minime soit elle, contribue à faire de notre cité une ville accueillante, où nous avons plaisir à nous promener.



## Règlement

**Article 1 :** Le concours est ouvert à toute personne installée sur la commune quelque soit le type de son habitation à l'exception des membres du jury.

**Article 2 :** Il n'est pas mentionné de règles quant au support des fleurissements ou au choix des fleurs. Les critères de notation seront le fleurissement, l'esthétique et l'originalité.

**Article 3 :** Les occupants de toutes les maisons sélectionnées seront prévenus afin d'avoir leur accord de participation au concours.

**Article 4 :** Un jury local décernera les prix. Il sera composé d'élus et de techniciens.

**Article 5 :** Le jury prendra la décision à la majorité selon les critères énoncés art. 2 suite aux deux passages compris entre le 15 juin et le 14 août 2012.

**Article 6 :** Cinq prix seront décernés.

**Article 7 :** Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

**Article 8 :** La municipalité se réserve la possibilité d'annuler à tout moment ce concours en cas de sécheresse et/ou d'arrêté préfectoral interdisant l'usage de l'eau.